

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 27 juin 2024

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MA-TEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Quatre DIA présentées depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 4 bâtis sur terrain propre.

Concession : 4 concessions renouvelées entre le 06/05/2024 et le 18/06/2024 et une nouvelle demande.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Requalification de la RD en avenue urbaine et création d'un espace partagé – voie verte / approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique que le projet de requalification de la RD 1084 en avenue urbaine est le projet phare du mandat 2020 – 2026 de l'équipe municipale actuelle. Ce projet, travaillé depuis plus de deux ans, est aujourd'hui dans sa phase de réalisation depuis le démarrage des travaux le 16 Octobre 2023. L'Avant-Projet (AVP) a été présenté en Conseil Municipal le 19 mai 2022 puis le 6 avril 2023 après ajustement à la suite d'une première consultation infructueuse. L'attribution du marché des 3 lots qui constituent les travaux a été notifiée aux entreprises retenues

le 13 Juillet 2023. L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 3 921 878 € HT (travaux + frais d'études et d'acquisitions).

Ainsi, la proposition de requalification insiste sur les points suivants :

- Un espace partagé - voie verte à créer,
- Des ilots à repenser,
- Des stationnements et les trottoirs,
- Une largeur des voies adaptée,
- La mise en place d'éclairage public moderne et cohérent en fonction de l'utilisation,
- Le raccordement aux futurs programmes immobiliers,
- Des espaces verts et alignements d'arbres en développement,
- La valorisation des commerces et des services.

Le Département de l'Ain, la communauté de communes et l'Etat participent financièrement à ce projet à travers des dispositifs de subventions et de fonds de concours mis en place dans le cadre de projets liés à l'environnement, à la transition écologique, à la création de mode doux et à la sécurisation des voiries départementales. Le montant de ces subventions apparaît dans le tableau de financement ci-dessous.

D'autres financeurs pourront être sollicités pour participer à ce projet majeur de la commune, que ce soit des partenaires institutionnels (autres dispositifs ou fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département ou bien de la CCMP) mais aussi éventuellement des partenaires privés.

Le montant actuel des subventions qui ont été notifiées s'élève à 1 523 139 euros. La commune financera le coût restant des travaux par l'intermédiaire de l'emprunt souscrit en 2022 mais aussi en cas de besoin sur fonds propres.

Ainsi, le conseil valide le plan de financement de l'AVP et autorise le Maire à effectuer toute demande de subvention dans le cadre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°1

M. JUHEN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2024. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire par la nécessité d'acter certaines écritures comptables et de transférer de l'argent sur les bons comptes.

En Investissement

- Dépense non prévue concernant l'étude sur le règlement de voirie : 6 000 €
- Transfert de compte concernant l'éclairage public de la RD 1084 : 136 000 €
- Recette non prévue liée à la reprise d'un ancien équipement des services techniques : 1 500 €
- Une écriture financière concernant une avance pour les travaux de la RD 1084 : 69 000 €
- Transfer du compte 2315 pour financer l'étude sur le règlement de voirie : 4 500 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} septembre 2024 – Modification du tableau **Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune. Ce tableau regroupe l'ensemble des postes permanents à temps complet et temps non complet. La

modification est rendue nécessaire pour répondre à l'augmentation des effectifs péri et extra scolaires depuis de nombreux mois. Il y a un an, la suppression d'un poste à temps complet inoccupé depuis plusieurs années et une meilleure répartition du temps de travail des animateurs a permis de modifier deux postes (passage de 22h à 28h). Dans la continuité des évolutions du service et du nombre d'enfants, il est aujourd'hui proposé de modifier un poste à 28h pour le porter à 31h. Cette augmentation permettra de mettre en place un troisième poste de référente afin d'apporter plus de fluidité dans l'organisation du service. Toutes ces modifications ont été présentées et validées en Comité Social Territorial lors de la séance du 20 Juin 2024.

M. MONCHANIN précise qu'un gros travail a été fait pour permettre la remise à niveau de l'ensemble des temps de travail ainsi que l'annualisation de ce temps de travail. Il ajoute qu'une meilleure gestion administrative du service a été mise en place et que la qualité de la relation avec les familles n'en est que meilleure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Création d'emplois non permanents occasionnels au sein du service TMP/ALSH

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que cette délibération est en lien avec la précédente mais qu'elle concerne les emplois non permanents de la commune. Toujours dans l'idée de maintenir un accueil de qualité au sein des services municipaux, il convient d'ajuster au mieux le nombre de postes d'animateurs périscolaires intervenant dans les deux écoles et leur temps de travail.

Ainsi, il convient d'annuler l'ensemble des anciens postes créés par délibération lors du conseil municipal de septembre 2023 et de créer 21 nouveaux postes d'animateurs au sein du service TMP/ALSH. Le temps de travail de ces postes varie de 7h30 à 22h00 hebdomadaires lissées sur une année (et non plus sur l'année scolaire), du 1^{er} septembre au 31 Août. Cela permettra aussi d'avoir plus de souplesse et de garantir la qualité d'encadrement.

M. MONCHANIN profite de cette présentation pour remercier les services enfance-jeunesse et ressources humaines pour tout le travail fait en termes de programmation, d'annualisation, de réflexion sur les différents temps de travail mais aussi d'accompagnement des agents des services. Il ajoute que les postes sont pourvus pour la prochaine rentrée scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Recrutement de personnel enseignants et non enseignants assurant des missions périscolaires

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que pour assurer le fonctionnement du service périscolaire la commune fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés aux missions de surveillance d'études et de mises en place d'activités scolaires, culturelles, sportives, scientifiques et techniques.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Taux Maximum à compter du 1^{er} février 2017	
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteur exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteur exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteur exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.4 Mise en place de contrats d'apprentissage au sein des services municipaux

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que la commune a instauré la mise en place de contrat d'apprentissage depuis la rentrée de septembre 2021 à la suite de la délibération N°2021-05/07 prise le 1er Juillet 2021. En effet, le rôle des collectivités locales est bien évidemment d'être au service de ses administrés mais l'administration et l'ensemble de ses services est aussi un formidable lieu d'apprentissage de métiers.

Lors de la mise en place de cette délibération, seuls les services de la petite enfance et des services techniques étaient ciblés. Fort de la réussite des premiers contrats d'apprentissage accueillis au sein de la crèche et de l'école maternelle, il est aujourd'hui proposé de pouvoir accueillir des alternants dans l'ensemble des services municipaux de la commune et sur tous niveaux de diplôme (du CAP au Bac +5).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.5 Adhésion de la commune à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que la commune a l'obligation, comme l'ensemble des collectivités territoriales d'instaurer la prise en charge d'une partie des frais de mutuelle santé, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le Centre de Gestion (CDG) de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ». A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention et ainsi remplir leurs obligations vis-à-vis des décrets précités.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de ladite convention.

Il est proposé que la commune de Saint-Maurice de Beynost permette l'adhésion de ses agents dès le 1^{er} janvier 2025 et de fixer le montant de la participation employeur à 20 € par mois et par agent souscrivant un contrat dans le cadre du groupement de commandes souscrit par le CDG de l'Ain.

M. JUHEN précise que la participation de la commune est fixée quels que soient la formule choisie (individuelle, familiale) par les agents et le niveau de garantie choisie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.6 Adhésion de la commune à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que dans le prolongement de la précédente délibération, la commune a l'obligation d'instaurer la prise en charge d'une partie des frais de prévoyance, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le Centre de Gestion (CDG) de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Il est proposé que la commune de Saint-Maurice de Beynost permette l'adhésion de ses agents au 1^{er} janvier 2025 et de fixer le montant de la participation employeur à 10 € par mois et par agent souscrivant un contrat dans le cadre du groupement de commandes souscrit par le CDG de l'Ain quel que soit le niveau de garantie choisie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.7 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales sont incitées à mettre en place des actions d'œuvres sociales à destination des agents. Il explique qu'après échange avec les représentants du personnel, la municipalité souhaite se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité. A cet effet, elle propose l'adhésion au CNAS pour la mise en place de prestations sociales destinées aux agents de la commune. Le CNAS est une association loi 1901 à but non

lucrative, créée le 28 juillet 1967 dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose une prestation de qualité et répond aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer tout en contenant la dépense imputable à la commune dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

En accord avec les représentants du personnel, plusieurs critères d'adhésion possibles ont été définis :

- Être titulaire de la fonction publique territoriale OU
- Être retraité de la collectivité pendant les 2 années suivant le départ en retraite OU
- Être contractuel avec un contrat de 12 mois minimum ET
- Avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

Lorsque ces critères d'adhésion seront réunis, l'agent pourra adhérer au CNAS au cours de 3 périodes différentes sur l'année :

- Du 01/01 au 30/04 pour une adhésion rétroactive au 1er janvier de l'année N
- Du 01/05 au 31/08 pour une adhésion au 1er septembre de l'année N
- Du 01/09 au 31/12 pour une adhésion au 1er janvier de l'année N+1

Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune au CNAS aux conditions fixées dans la convention à savoir, le versement d'une cotisation déterminée selon le mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité.

M. JUHEN précise que l'ensemble des mesures présentées ce soir ont été discutées avec les représentants du personnel et présentées à l'ensemble des agents qui ont accueilli ces propositions avec beaucoup de satisfaction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX

7.1 Régularisation de la convention de servitude Orange sur les parcelles cadastrées AH 312 et 314

Rapporteur : C. CHARTON

M. CHARTON explique que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux dans le quartier de la Cité Toray EST, trente mètres linéaires de génie civil ont été oubliés administrativement dans la convention de servitude avec Orange, sur les parcelles cadastrées AH 312 et 314 situées Avenue Branly – Rue du Maquis de l'Ain appartenant à la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Il s'agit donc de régulariser la situation foncière par un avenant à la convention déjà signée, qui donnera lieu à une indemnité foncière de 250 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ENFANCE - JEUNESSE

8.1 Adoption du règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. MONCHANIN présente la délibération liée à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Françoise Dolto. Il explique que la crèche, gérée par la commune, dispose de 45 places et propose aux familles qui habitent et/ou travaillent à Saint-Maurice-de-Beynost un accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Il précise que l'organisation de l'EAJE ainsi que les modalités d'accueil, les relations avec les parents et les partenaires, la participation des familles, etc... sont définies dans un règlement de fonctionnement.

Il explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de reprendre le règlement actuel afin de prendre en compte les exigences ci-après, conformément à nos engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Rendre plus lisible pour les familles, les modalités de fonctionnement de structures et rédiger un projet éducatif communicable aux familles.
- Favoriser l'insertion et la lutte contre l'exclusion sur le plan du handicap et du social
- Intégrer dans les pratiques les notions de développement durable (récupération, activités, achats, matériel, ...)

Ainsi, un travail important a été fourni par l'ensemble des agents de la Direction Enfance Jeunesse afin d'établir un projet d'établissement pertinent et cohérent avec la politique petite enfance de la commune constitué de :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire ;
- Le projet de territoire Petite Enfance ;
- Le projet pédagogique et éducatif de la crèche ;
- L'ensemble des protocoles administratifs / santé / sécurité et hygiène (annexés au règlement).

Le règlement d'établissement a donc été mis à jour afin de répondre aux différentes demandes de l'Etat et de la CAF mais aussi aux enjeux du territoire et à la volonté des élus de répondre de la meilleure manière possible aux besoins et attentes des familles mauriciennes.

Le conseil municipal valide le nouveau règlement de fonctionnement de l'EAJE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2 Adoption du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. MONCHANIN, rappelle à l'assemblée que le Relais Petite Enfance, anciennement dénommé Relais d'Assistants Maternelles, est géré par la commune et propose de mettre en relation les familles en recherche d'un mode de garde individuel et les assistantes maternelles de la commune.

Par ailleurs, les missions du RPE sont aussi de promouvoir le métier d'assistantes maternelles, les accompagner dans la mise à jour de leur formation, organiser des temps collectifs permettant ainsi aux enfants en garde chez une assistante maternelle de passer un moment en collectivité.

Comme pour la crèche Françoise Dolto, il est nécessaire de régulièrement remettre à jour le règlement intérieur de la structure qui précise le fonctionnement général afin de répondre aux différentes demandes de l'Etat et de la CAF mais aussi aux enjeux du territoire et à la volonté des élus de répondre de la meilleure manière possible aux besoins et attentes des familles mauriciennes.

Le conseil municipal valide le nouveau règlement de fonctionnement du RPE.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.3 Adoption du règlement de fonctionnement du service TMP/ALSH

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. MONCHANIN, expose à l'assemblée que le règlement intérieur du service TMP / ALSH est régulièrement mis à jour à la suite des différents constats d'organisation faits tous les jours à l'ALSH, mais aussi en fonction des demandes de la CAF ou de l'évolution de la réglementation.

Aujourd'hui, il convient d'adapter le règlement à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF mais aussi à l'usage de l'accueil des enfants (horaires, maladie, PAI).

Par ailleurs, à la rentrée de septembre 2024, un nouveau logiciel de gestion sera mis en place au sein des services communaux impactant la relation numérique avec les familles (portail famille) et nécessitant donc une mise à jour du règlement.

Le conseil municipal valide la mise en application de ce nouveau règlement de fonctionnement à destination des utilisateurs des services du temps méridien, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

Monsieur EZNACK explique que de nombreux habitants déplorent de ne plus pouvoir accéder au chemin de la limite sauf à enjamber la barrière, chose peu aisée avec un gros chien. Il demande ce qui a motivé la mise en place de cette barrière.

Monsieur le Maire lui explique que cette barrière existe depuis très longtemps mais qu'elle n'était plus fermée ni en état. Néanmoins, l'accès de ce chemin menant au bassin de la limite a dû être refermé, avec la barrière d'origine réparée, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, ce chemin n'est pas officiellement un chemin mais le prolongement du lit d'un torrent,
- Cette barrière est un organe de sécurité pour faire obstacle à une descente de pierres et de branches d'arbres en cas de fortes intempéries ou de crues.
- Afin d'éviter des dépôts sauvages comme cela a été le cas récemment.

Monsieur EZNACK explique que la commune de Saint Maurice dispose du magnifique parc de la Sathonette dont les jours et les heures d'accès sont limités. Il demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un nouvel accès (rue des Andrés par exemple) avec création d'une séparation physique entre la zone réservée aux enfants (cantine ou centre aéré) et celle qui serait offerte aux visiteurs avec installation de bancs et idéalement d'espaces de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le parc est ouvert au public les week-ends. Il répond que ce projet est prévu de longue date et inscrit au PPI de la commune mais que rien n'a été entrepris pour l'instant du fait du recours déposé contre la délibération prise par la commune en Juillet 2021 emportant mise en compatibilité du PLU et du recours contre le PC de l'EHPAD qui a gelé puis annulé ce projet.

M. Monchanin pense que c'est une bonne question mais qu'en terme de temporalité, celle-ci n'arrive pas forcément au bon moment puisque l'annulation du projet d'EHPAD crée une situation nouvelle qui demande un temps de réflexion. Par ailleurs, la question d'un besoin de bassin de rétention était aussi en suspens, mais n'est plus d'actualité. Néanmoins, l'inscription d'une OAP dans le futur PLU précisant des aménagements dans le parc est en cours.

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 juillet 2024

Le Maire

Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX